

Convention tripartite de VAE dans le cadre du plan de formation

(voir FICHES 3-13 et 28-16)

NDLR : ce modèle de convention donné à titre d'exemple intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document. Les parties à la convention pourront rédiger à leur façon les clauses proposées dans ce modèle, ou en rajouter de nouvelles (par exemple, une clause spécifique concernant l'organisation de l'évaluation de la formation par l'organisme).

Raison sociale de l'organisme de formation.....
Numéro de déclaration d'activité.....
auprès de la préfecture de la région.....

CONVENTION TYPE VAE PRISE EN CHARGE PAR UN EMPLOYEUR DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION

(art. R6422-11 à 13, L6353-1 et R6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) L'employeur, représenté par M....., ci-dessous désigné le client,**
- 2) M....., salarié candidat à la VAE, ci-dessous désigné le bénéficiaire,**
- 3) L'organisme intervenant en vue de la validation des acquis de l'expérience du salarié candidat, représenté par M....., ci-dessous désigné le prestataire,**
- 4) Chacun des organismes intervenant en vue de la validation des acquis de l'expérience du bénéficiaire, le cas échéant,**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

L'employeur prend en charge les frais afférents à l'action de validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- réalisée par le bénéficiaire, qui atteste du caractère volontaire de sa démarche ;
- et mise en œuvre par le ou les prestataires mentionnés ci-dessus.

L'action de VAE a pour objectif l'acquisition de tout ou partie de :

- préciser l'intitulé de la certification visée, son niveau, ses références au Répertoire national des certifications professionnelles ;
- délivré par (préciser l'autorité habilitée à délivrer la certification), qui a prononcé une décision de recevabilité pour le dossier du bénéficiaire.

Dans ce cadre, le prestataire s'engage à (au choix) :

- accompagner le bénéficiaire dans la préparation de la validation des acquis de l'expérience ;
- organiser la validation des acquis de l'expérience, selon les modalités précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le prestataire organisera l'action d'accompagnement à la préparation de la validation des acquis de l'expérience, dans les conditions suivantes :

- objectifs de l'action :
- programme et méthodes :
- dates :
- durée (en heures) :
- lieu :

Les informations demandées au bénéficiaire présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation. Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le bénéficiaire sont tenues à une obligation de confidentialité.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'ACTION DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Le prestataire organisera l'action de validation des acquis de l'expérience selon les conditions suivantes :

- modalités de validation :
- dates :
- durée (en heures) :
- lieu :

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de validation des acquis de l'expérience, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

- Frais d'accompagnement à la préparation de la validation : euros HT
- Frais de validation des acquis de l'expérience : euros HT
- TVA (19,6 %) (si l'organisme est assujéti à la TVA) : euros
- TOTAL GÉNÉRAL : euros TTC

Article 5 - Modalités de règlement

À préciser selon les modalités retenues :

- En cas de délégation de paiement demandée par l'entreprise auprès de son Opcv, la facture sera transmise, après réalisation de chaque action, à l'Opcv désigné, qui informe ledit organisme de ses modalités de règlement.
- En cas de règlement direct par l'entreprise, le prestataire lui adressera les factures après réalisation de chaque action.

ARTICLE 6 - DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de....., sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaire, à....., le.....

L'employeur
Nom et qualité du signataire

Le prestataire
Nom et qualité du signataire

Le bénéficiaire
Nom du signataire